



www.fdsea74.com

Maison de l'Agriculture – 52 avenue des Iles - 74994 Annecy Cedex 9

04.50.88.18.86

04.50.88.18.81

Annecy, le 26 mars 2008

Préambule :

*Dans le cadre du projet de cahier des charges AOP Reblochon, la FDSEA et les JA de Haute-Savoie ont travaillé des propositions communes et partagées au projet de cahier des charges actuellement en Procédure Nationale d'Opposition **jusqu'au 1^{er} avril 2008.***

Les propositions suivantes émanent d'une réflexion ayant impliqué plus d'une cinquantaine de représentants professionnels locaux de la FDSEA et des JA. Elles ont été validées à l'unanimité par les Conseils d'administration JA et FDSEA des 12 et 14 mars 2008.

Largement partagées, ces propositions expriment une volonté forte des producteurs de lait à Reblochon de Savoie : celle que la révision du décret soit l'occasion de réaffirmer les fondamentaux savoyards tout en permettant les adaptations nécessaires à la viabilité des exploitations et à leur adaptation au contexte économique.

Nous espérons que ces éléments, qui traduisent un attachement fort des producteurs de lait à l'identité et à la qualité du fromage, et qui témoignent d'un profond engagement pour l'avenir de l'AOC Reblochon de Savoie, pourront être retenus.

Ce document est à disposition de toute personne qui le souhaite, et il peut être repris et amendé à discrétion.

Le Président de la FDSEA Haute-Savoie
Christophe LEGER

Le Président des JA Haute-Savoie
Guillaume BURGAT-CHARVILLON



Procédure Nationale d'Opposition au projet de cahier des charges AOP Reblochon de Savoie : les propositions de la FDSEA et des JA Haute-Savoie

1. Amélioration du produit et du suivi des marchés

La FDSEA et les JA demandent que la mise en place du cahier des charges de l'AOP Reblochon ne soit pas l'occasion d'imposer des dispositions qui pourraient rendre difficile par la suite les décisions de la filière pour redynamiser le marché du Reblochon de Savoie (*PIDA notamment*). Le futur cahier des charges ne doit pas s'attacher à constituer un point de blocage vis à vis du travail à mener avec les opérateurs, sous condition impérative du respect de la qualité et de la typicité du Reblochon de Savoie.

A l'instar de l'organisation de la filière PPC (Emmental et Comté), la FDSEA et les JA demandent que soit inscrit dans le cahier des charges le renforcement du suivi en temps réel du marché du Reblochon (*volumes de lait collectés, fromages fabriqués, vendus, les prévisions, la destination, les stocks, les segments, les prix...*), par la mise en place d'un observatoire fiable et transparent dont les données seraient incontestablement reconnues par les opérateurs au niveau interprofessionnel (*déclaratif obligatoire et suivi trimestriel de la comptabilité matière des entreprises, données collectées par le SIR ou un organisme indépendant*). Les producteurs fermiers doivent être suivis via la comptabilité matière, sans que cela n'entraîne d'enregistrements fastidieux supplémentaires (*plan de contrôle simplifié géré par le SIR*).

Plus particulièrement sur la fabrication fermière, la FDSEA et les JA souhaitent que le cahier des charges ne bride pas les ajustements nécessaires au niveau des techniques de fabrication décidées par les producteurs face aux conditions variables du troupeau, météo ou autres : la typicité du Reblochon fermier est directement liée au savoir-faire particulier du producteur (*température du séchoir, saumure...*).

2. Nouvelles technologies

La FDSEA et les JA Haute-Savoie considèrent que le progrès technique a toujours existé en agriculture et qu'il est dangereux de se priver à *priori* d'outils technologiques majeurs.

L'exemple de Maxime VIALLET est mis en avant : ce grand responsable professionnel agricole savoyard des années 60, visionnaire et fondateur de l'appellation Beaufort, pionnier de la coopération, a énormément œuvré pour le développement de la traite mécanique en alpage, la mécanisation des travaux de fenaison et la modernisation des ateliers (expériences de soutirage sous vide). Ces orientations ont permis, à une époque d'exode rural massif, le maintien de l'agriculture de montagne et le développement du Beaufort de 500 tonnes à presque 4000 tonnes aujourd'hui.

De nos jours, l'intégration des innovations technologiques permet de moderniser les exploitations, de rendre les conditions de travail plus attractives, notamment vis à vis des jeunes, et donc de pérenniser les structures agricoles qui produisent aujourd'hui localement le Reblochon en lien avec son territoire. Les problématiques d'emploi, en particulier en alpage, iront croissantes.

L'apparition de la machine à traire est une avancé technologique considérable qui n'a cessé d'évoluer. D'abord la traite au « pot » ensuite les lactoducs, vient ensuite la salle de traite de toutes formes, des options : lavage, compteur à lait relié à l'alimentation, le décrochage automatique et la suite logique l'accrochage automatique. Il en est de même dans les ateliers de fabrication où l'usage d'automatismes est aujourd'hui généralisé.

Les atouts du système de traite automatique sont nombreux : des laits fromageables (flore respectée) et adaptés à la fabrication fermière au lait cru (travail possible sur lait non refroidi), un troupeau respecté (bien-être animal), une pratique dirigée du pâturage, la garantie d'exploitations à taille humaine (en moyenne 1 système pour environ 60 vaches), un système adaptable partout sur le territoire (système de traite automatique mobile en alpage) et enfin, un système compatible avec les AOC et en particulier l'AOC Reblochon (qui est à l'origine le produit de la reblâche, 2^{ème} traite, donc 4 traites par jour minimum alors que la traite automatique représente en moyenne 2.4 traites/jour).

De plus, concernant la mélangeuse, la FDSEA et les JA estiment que cette technique est nullement incompatible avec l'AOC si les règles d'hygiène élémentaires sont respectées : un mauvais fourrage distribué manuellement est aussi dangereux qu'un mauvais fourrage distribué mécaniquement, mélanger les aliments est meilleur pour la santé de la vache (Ph du rumen stable) avec une meilleure valorisation du mélange. Et enfin, ce système est ouvert à tous les élevages : les outils actuels (notamment au Canada), permettent la distribution par tapis ou petits chariots, et sont tout à fait adaptés aux conditions de production en montagne.

Nouvelles technologies : propositions FDSEA/JA

La FDSEA et les JA proposent que la mélangeuse et le système de traite automatique soient considérés de la même façon : avant toute décision, une **expérimentation doit être menée**, pour en vérifier la compatibilité. Une attitude identique doit être adoptée en ce qui concerne les innovations à venir, car s'en priver *a priori* nuira à terme au dynamisme et à la pérennité de l'appellation.

La FDSEA et les JA proposent de **conditionner l'usage du système de traite automatique avec une pratique obligatoire du pâturage** (*conditions à définir par une commission du SIR*) **et d'encadrer l'usage de la mélangeuse** de la façon suivante : « *Tous systèmes permettant la réhumidification des fourrages sont interdits. Toute ration mélangée doit être composée d'aliments autorisés et être consommée dans les 24 heures (toutes préparations pour une durée supérieure à une journée est interdite). En outre les règles d'hygiène habituelles doivent être respectées, avec notamment un nettoyage systématique des crèches avant une nouvelle distribution.* ».

3. Renforcement du lien entre le produit et son territoire

La FDSEA et les JA estiment que des dispositions visant à garantir le caractère extensif de la production laitière et la valorisation des fourrages locaux sont conformes aux fondamentaux et à l'image souhaitée du produit.

Néanmoins, avec l'urbanisation et les infrastructures, la consommation de foncier agricole pose déjà et posera inévitablement à terme de plus en plus de difficultés pour bon nombre d'exploitations du département : le décret doit intégrer ces éléments.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions prévues dans le projet de cahier des charges (1.4 UGB/ha maxi et 80% mini SAU en zone AOC) excluent dès maintenant un potentiel d'une centaine d'exploitations soit 15% des livreurs de lait en AOC, selon une analyse effectuée auprès de la DDAF.

Et enfin, ces dispositions apparaissent inéquitables vis à vis des éleveurs de génisses : ces éleveurs qui réalisent d'importants efforts collectifs sont pénalisés par un chargement plus important, alors que dans le même temps, la politique professionnelle encourage la sélection pour la promotion des races locales.

Renforcement du lien entre le produit et son territoire : propositions FDSEA/JA

- **Chargement** : la FDSEA et les JA proposent de retenir les effectifs de **vaches laitières en lactation** pour le calcul du chargement : **1.4 vache laitière traite par hectare maximum**.
- **Zone** : FDSEA et JA proposent : « **Au minimum, 75% des besoins fourragers du troupeau laitier en lactation proviennent de l'aire géographique** » (*fourrages = pâture, foin, regain et achats sur pied ou livrés*) en remplacement de la notion de 80% de la SAU en zone.
- **Pâture** : FDSEA et JA valident la proposition de 120 jours de pâture minimum en été et proposent, sous réserve de leur existence réelle sur le site, l'obligation de pâture pour les surfaces à proximité bâtiment.
- **Concernant l'affouragement**, la FDSEA et les JA proposent de limiter à 50% l'affouragement en vert.
- **Concernant la fumure minérale**, la FDSEA et les JA proposent d'harmoniser les seuils à 60 unités N sur toutes les prairies et de limiter également la fumure P et K à 60 chacune (conformément au seuil de la PHAE).
- **Concernant les concentrés**, les 1800 kg/VL n'appelle pas de remarque particulière mais la FDSEA et les JA proposent d'harmoniser le seuil avec l'AOC Abondance pour les génisses (500 kg/UGB génisse/an).

4. Races locales

Tout d'abord, la FDSEA et les JA souhaitent que la révision du décret soit l'occasion de réaffirmer l'ancrage du produit dans son territoire pour renforcer son identité. Les races locales font partie de notre patrimoine et au regard des fondamentaux de l'AOC Reblochon, la FDSEA et les JA ont bien conscience que la race Abondance est identifiée comme la race liée au terroir haut-savoyard et à l'image du produit.

Pour autant, la FDSEA et les JA considèrent que les troupeaux Simmental, Brune des Alpes, Hérens existants situés dans l'AOC, qui sont ancrés dans le paysage laitier savoyard et qui participent pour certains à la production de lait à Reblochon depuis les années 1950 soit antérieurement à l'appellation, ont une légitimité historique aussi forte et font partie à ce titre du patrimoine haut-savoyard.

La FDSEA et les JA considèrent de surcroît que les races Simmental, Brune des Alpes et Hérens sont des vaches typiques des Alpes, cousines des races locales actuellement reconnues, contrairement à d'autres souches « holstein » :

- En effet, du point de vue origine, Abondance et Montbéliarde sont toutes issues de la famille "Pie Rouge des Montagnes" qui correspond à un rameau très diversifié de races aux caractéristiques proches de l'ancêtre commune : la Simmental.
- D'ailleurs, plus anciennement, c'est la race d'Hérens qui est sans doute à l'origine de la Pie rouge. La race d'Hérens est donc une race de montagne originaire des Alpes et dont le berceau français se trouve dans le pays du Mont-Blanc (race reconnue depuis août 2007).
- La Race Tarentaise, elle, est issue de la Brune des Alpes dont une population s'est fixée et a été sélectionnée par la suite en Savoie.

La FDSEA et les JA estiment par ailleurs, chiffres à l'appui, que les qualités fromagères et laitières de l'ensemble de ces troupeaux sont équivalentes aux 3 races autorisées pour la fabrication du Reblochon AOC.

Et enfin, la FDSEA et les JA considèrent que les élevages identifiés ne nuisent en aucune manière au lien entre le fromage et son terroir. Au contraire puisque l'ensemble de ces troupeaux est situé dans un territoire bien défini et participe activement au développement et à la pérennité de nos coopératives à Reblochon.

Races locales : propositions FDSEA/JA

Outre Abondance, Tarine et Montbéliarde, **la FDSEA et les JA proposent la reconnaissance des 3 races laitières** dont certains élevages présentent une antériorité en AOC Reblochon : **Simmental, Brune des Alpes et Hérens dans la limite de 1% de l'effectif total de vaches de la zone pour chacune de ces races**, étant entendu qu'ils ont une place particulière dans notre département, et qu'en aucune manière ils ne dénaturent le produit. Leur historique et leur fort ancrage local doivent être mis en avant.